

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 2 mai 2023, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

137-05-2023

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec un ajout au point 10.1 et une modification au point 3.3 :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôts;
- 2.5 Rapport du maire – Prendre acte;
- 2.6 OMH – États financiers – Prendre acte;
- 2.7 Cour municipale de Saint-Hyacinthe – Impacts de la non-signification des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec – Dénonciation – Appui;
- 2.8 RH – Directeur des finances et de la comptabilité – Embauche;
- 2.9 PAVL–PPA–CE – Demande de subvention – Autorisation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.2 SQ – Priorités d'actions locales – Prendre acte;
- 3.3 MRC des Maskoutains – FRR4 – Demande d'aide financière – Étude de regroupement des services de sécurité incendie – Accord avec l'étude – Approbation;
- 3.4 Collectif de signataires élus concernant la dénonciation d'actions d'intimidation au sein de l'appareil municipal – Appui;
- 3.5 Ville de Saint-Hyacinthe – Levée de la suspension de l'équipe HAZ MAT – Prendre acte;

4 TRANSPORT

- 4.1 Stationnement municipal – Étude géotechnique et de caractérisation environnementale de sols – Octroi;
- 4.2 Travaux de resurfaçage 2^e Rang – Octroi;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);

- 5.2 MELCC – Programme pour l’élaboration des plans de protection des sources d’eau potable (PEPPSEP) – Réponse d’approbation de la subvention – Prendre acte;
- 5.3 Programme pour l’élaboration des plans de protection des sources d’eau potable (PEPPSEP) – Mandat pour services professionnels en hydrogéologie pour accompagnement à l’élaboration du plan de protection des sources d’eau potable – Octroi;
- 5.4 Conduite de la rue Principale – Les Entreprises Delorme – Coûts supplémentaires pour ajustement requis – Approbation;
- 5.5 Usine d’épuration des eaux usées – Nordmec construction inc. – Coûts supplémentaires pour DCME_04 – Approbation;
- 5.6 WaterOClean – Prolongation du contrat d’ingénierie en mécanique de procédés – Approbation;
- 5.7 I.M.E. Expert-Conseils inc. – Prolongation du contrat d’ingénierie en mécanique de bâtiment et électrique – Approbation;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Semaine québécoise des familles – Proclamation;
- 6.2 Maltraitance des personnes âgées – Proclamation;

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Règlement numéro 603-2023 modifiant le Règlement sur la démolition d’immeubles – Adoption;
- 7.2 Règlement numéro 605-2023 modifiant le Règlement de zonage afin d’autoriser les habitations communautaires dans la zone 205-P – Avis de motion;
- 7.3 Règlement numéro 605-2023 modifiant le Règlement de zonage afin d’autoriser les habitations communautaires dans la zone 205-P – Premier projet de Règlement – Adoption;
- 7.4 Projet de lotissement – Demande pour les lots numéro 1 956 713 et 3 976 943 – Redevances pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Approbation;
- 7.5 Dérogation mineure pour le lot numéro 6 572 297 – Approbation;

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Travaux d’urgence – Fuite d’une conduite d’eau potable – Réparation – Ratification;
- 8.2 Station de pompage au garage municipal – Réparation d’une pompe et entretien – Approbation;
- 8.3 Usine de filtration d’eau potable – Pompe sur génératrice – Remplacement – Approbation;

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Parc Réal-Godin – Inauguration – Invitation;

10 AFFAIRES DIVERSES

10.1 Course AGSICQ – Traversée du territoire et prêt de salle – Approbation;

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

138-05-2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

139-05-2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	765 011,78 \$
Salaires payés	56 074,86 \$

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	765 810,21 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôts

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 26 avril 2023 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 Rapport du maire – Prendre acte

140-05-2023

CONSIDÉRANT l'exigence mentionnée à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, chaque année le maire doit faire rapport aux citoyens par une synthèse de la présentation des faits saillants du rapport de l'auditeur indépendant de l'année précédente;

CONSIDÉRANT que les états financiers de l'année 2022 ont été déposés par le vérificateur externe, lors de la dernière séance du conseil le 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT que le rapport sera disponible au public, par sa diffusion dans Le Bagotier de mai et aussi accessible sur le site Internet de la Municipalité, il sera également annoncé sur les autres médias, soit Facebook et infolettre;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport du maire sur la synthèse de la présentation des faits saillants du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière 2022.

2.6 OMH – États financiers – Prendre acte

141-05-2023

CONSIDÉRANT la correspondance de la Société d'habitation du Québec, reçue le 3 avril 2023, à l'égard des états financiers de 2020;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit assumer 10 % du déficit, soit un montant de 1 598 \$ pour l'année 2020 pour l'établissement sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des états financiers vérifiés de l'année 2020 de la Société d'habitation du Québec; et

D'AUTORISER le paiement 1 598 \$ pour la partie de la Municipalité afin de couvrir sa portion de 10 % de déficit pour l'établissement numéro 02142, situé à Sainte-Hélène-de-Bagot.

2.7 Cour municipale de Saint-Hyacinthe – Impacts de la non-signification des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec – Dénonciation – Appui

142-05-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-217 de la Ville de Saint-Hyacinthe concernant les impacts pour la cour municipale relativement à la non-signification des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est une municipalité desservie par la cour municipale de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que depuis le 22 février 2023, les patrouilleurs de la Sûreté du Québec exercent des moyens de pression en raison de l'arrivée à échéance de leur convention collective;

CONSIDÉRANT que l'un des moyens de pression consiste à ne plus signifier sur-le-champ, en mains propres, les constats d'infraction aux défendeurs lors de leur interception;

CONSIDÉRANT que le personnel de la cour municipale de Saint-Hyacinthe doit s'assurer de faire signifier, en lieu et place des patrouilleurs de la Sûreté du Québec, plus d'une centaine de constats d'infraction chaque semaine;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des patrouilleurs de procéder à la signification des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que ce moyen de pression engendre plusieurs problématiques pour la Ville de Saint-Hyacinthe, dont sur les coûts et les moyens pour assumer ce rôle qui n'est pas le leur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dénoncer l'exercice de ce moyen de pression par la Sûreté du Québec, afin qu'il cesse;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la Ville de Saint-Hyacinthe dans sa démarche inscrite à sa résolution numéro 23-217 concernant les impacts pour la cour municipale relativement à la non-signification des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec, puisque la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est desservie par la cour municipale de Saint-Hyacinthe; et

DE DÉNONCER la non-signification des constats d'infraction par la Sûreté du Québec à titre de moyen de pression, en raison de l'arrivée à échéance de la convention collective des policiers, laquelle engendre des frais additionnels et un besoin en personnel importants pour la Ville de Saint-Hyacinthe; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux Municipalités desservies par la cour municipale de Saint-Hyacinthe, à la MRC des Maskoutains, à la Sûreté du Québec, à l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, à madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

2.8 RH – Directeur des finances et de la comptabilité – Embauche

143-05-2023

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de madame Sylvie Vanasse au 31 décembre 2023, après 33 années de bons et loyaux services à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, au poste de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 68-03-2023, qui autorisait l'ouverture du poste de directeur des finances et de la comptabilité, puisqu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne à ce poste le plus rapidement possible aux fins de formation et d'assimiler les dossiers en cours et les informations financières de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la période de réception des candidatures était du 9 mars au 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été désigné par le conseil, constitué de monsieur Réjean Rajotte, maire, de madame Hélène Dufault, conseillère, de monsieur Martin Doucet, conseiller, ainsi que de madame Micheline Martel, directrice générale et de madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT que neuf curriculums vitae ont été reçus et que quatre candidats ont été rencontrés en entrevue par le comité le 20 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'une candidature s'est avérée être ressortie unanimement positive, soit celle de madame Lucie Chevrier, pour sa pratique et ses connaissances municipales, avec 25 ans d'expérience dans le monde municipal à titre de directrice générale et directrice générale adjointe dans trois municipalités, ainsi que d'avoir travaillé les dernières années à titre de soutien aux directions générales des municipalités pour l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), bien connue dans le milieu municipal pour son travail très professionnel;

CONSIDÉRANT que le comité recommande unanimement l'embauche de madame Lucie Chevrier au poste de directeur des finances et de la comptabilité à compter du 5 juin 2023, lequel poste changera de titre au 1^{er} janvier 2024, pour directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Lucie Chevrier au poste de directeur des finances et de la comptabilité à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot aux conditions suivantes :

- Un taux horaire à l'entrée en fonction à l'échelon 4 de la grille salariale de la Politique des conditions de travail de la Municipalité, lequel passera à l'échelon 5 lors de la probation après 3 mois et Madame Chevrier sera admissible à l'augmentation à l'échelon 6, au 1^{er} janvier 2024.
- L'horaire de travail sera variable entre 28 et 35 heures par semaine, selon les besoins, du lundi au jeudi inclusivement.
- Des vacances annuelles de trois semaines sont accordées dès la première année, et par la suite sera appliquée la Politique des conditions de travail;
- Madame Chevrier bénéficiera également des autres avantages consentis aux employés comme l'assurance collective et la participation au REER, des jours de congé pour maladie et personnel, tel qu'il appert à la Politique des conditions de travail;
- L'entrée en fonction de Madame Chevrier sera le lundi 5 juin 2023; et

D'AUTORISER qu'au 1^{er} janvier 2024, le titre du poste soit modifié pour le titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, incluant les responsabilités qui incombent à ce poste, tel que le prévoit le *Code municipal du Québec*.

2.9 PAVL–PPA–CE – Demande de subvention – Autorisation

144-05-2023

CONSIDÉRANT la correspondance de madame Karine Lafortune, attachée politique du bureau du député de Johnson, monsieur André Lamontagne, pour annoncer aux municipalités la disponibilité du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a prévu demander une aide financière pour les travaux de réfection de 2023 dans le 2^e Rang;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à préparer et à transmettre une demande d'aide financière d'un montant de 30 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE), sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

145-05-2023

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel d'avril 2023 du service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel d'avril 2023 du service incendie de la Municipalité.

3.2 SQ – Priorités d'actions locales – Prendre acte

146-05-2023

CONSIDÉRANT le dépôt des priorités d'actions locales en matière de sécurité publique pour les municipalités membres de la MRC des Maskoutains, et ce, pour les années 2023-2024 et adoptées par le comité de Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des priorités d'actions locales en matière de sécurité publique pour les municipalités membres de la MRC des Maskoutains, et ce, pour les années 2023-2024.

3.3 MRC des Maskoutains – FRR4 – Demande d'aide financière – Étude de regroupement des services de sécurité incendie – Accord avec l'étude – Approbation

147-05-2023

CONSIDÉRANT la demande de participation reçue de la MRC des Maskoutains, le 24 avril 2023, pour une participation au dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralité volet 4, pour faire une étude de faisabilité pour le regroupement des services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette étude est prévue au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains désire présenter un projet d'étude de faisabilité pour le regroupement des services de sécurité incendie dans le cadre de l'aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot participera à l'étude, cependant à ce stade-ci, la Municipalité n'a aucune intention de regrouper son service de sécurité incendie à un service incendie régional;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'étude demandée par la MRC des Maskoutains, qui sera utile pour les municipalités intéressées à évaluer leur potentiel de regroupement des services de sécurité incendie et qui est planifiée au Schéma incendie révisé; et

D'INFORMER la MRC des Maskoutains et les municipalités membres que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot n'a pas l'intention, à ce stade-ci, de se regrouper, mais qu'elle participera à l'étude, afin d'en voir les scénarios; et

DE NOMMER la MRC des Maskoutains à titre de responsable du projet, uniquement pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

3.4 Collectif de signataires élus concernant la dénonciation d'actions d'intimidation au sein de l'appareil municipal – Appui

148-05-2023

CONSIDÉRANT qu'un élu de la Municipalité de Wickham, monsieur Ian Lacharité, a démissionné de son poste de maire en mars dernier;

CONSIDÉRANT qu'un collectif d'élus signataires a publié une lettre ouverte le 24 mars 2023 afin de dénoncer les actes d'intimidation et de violence vécus par les élus et les fonctionnaires municipaux du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot appuie la dénonciation des actes d'intimidation et souhaite affirmer qu'elle supporte cette démarche issue du collectif de signataires;

CONSIDÉRANT que la dénonciation des actes répréhensibles concerne tous les citoyens, élus et fonctionnaires municipaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER le collectif de signataires élus afin de dénoncer les actes d'intimidation à l'endroit des élus et des fonctionnaires municipaux; et

D'INVITER tous les citoyens, les fonctionnaires et les acteurs du milieu à contribuer à la préservation d'un environnement de vie en dénonçant les actes d'intimidation ou répréhensibles dont ils pourraient être témoins, afin de favoriser un environnement de vie dans lequel chacun peut jouer son rôle sans vivre dans la peur de menaces et de représailles ou dans la violence; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux municipalités des MRC des Maskoutains, de Drummond et d'Acton, à la Municipalité de Wickham, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

3.5 Ville de Saint-Hyacinthe – Levée de la suspension de l'équipe HAZ MAT – Prendre acte

149-05-2023

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 23-244 de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'égard de la levée de la suspension temporaire de l'équipe HAZ MAT;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire réitérer son intérêt pour participer à la mise en place d'une entente intermunicipale relative aux interventions spécialisées en présence de matières dangereuses;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la résolution numéro 23-244 de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'égard de la levée de la suspension temporaire de l'équipe HAZ MAT; et

DE RÉITÉRER son intérêt à participer à la mise en place d'une entente intermunicipale relative aux interventions spécialisées en présence de matières dangereuses.

4 TRANSPORT

4.1 Stationnement municipal – Étude géotechnique et de caractérisation environnementale de sols – Octroi

150-05-2023

CONSIDÉRANT que le conseil désire réaliser un stationnement municipal pour la collectivité à côté de l'église spécifiquement pour augmenter le nombre d'espaces de stationnement à proximité de l'école et du futur CPE;

CONSIDÉRANT l'entente en vigueur entre la Fabrique et la Municipalité pour l'utilisation de cet espace par la Municipalité dans l'objectif d'en faire un stationnement public;

CONSIDÉRANT qu'une étape préalable est obligatoire, soit la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale de sols, tel que le prévoit le Règlement sur la traçabilité des sols au Québec;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro IE22-54095-267-01, préparé par le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, transmis le 12 avril 2023 et dont la fin de la période pour le dépôt des soumissions était au 25 avril 2023, à 10 h;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est les Laboratoires de la Montérégie inc., au montant de 11 200 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTOYER le mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale de sols au plus bas soumissionnaire conforme, soit les Laboratoires de la Montérégie inc., au montant de 11 200 \$, avant les taxes applicables et dont le mandat à réaliser est tel qu'il appert à l'appel d'offres sur invitation numéro IE22-54095-267-01.

D'AUTORISER l'affectation du montant de la dépense réelle, taxes nettes, pour le paiement de cette étude géotechnique à partir du Fonds carrière et sablière.

4.2 Travaux de resurfacement 2^e Rang – Octroi

151-05-2023

CONSIDÉRANT le projet de resurfacement annuel à faire, soit une partie du 2^e Rang pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres préparé par le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, portant le numéro IE23-54095-270, publié sur SEO le 30 mars 2023;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 25 avril 2023, six soumissionnaires ont déposé pour ce projet;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Pavage Drummond inc., au montant de 134 126,92 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de resurfaçage pour une partie du 2^e Rang au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pavage Drummond inc., au montant de 134 126,92 \$, avant les taxes applicables, et dont le mandat à réaliser est tel qu'il appert à l'appel d'offres numéro IE23-54095-270.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 MELCC – Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) – Réponse d'approbation de la subvention – Prendre acte

152-05-2023

CONSIDÉRANT la réponse positive pour une aide financière individuelle dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP), du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en date du 13 avril 2023;

CONSIDÉRANT que ce programme représente la phase 2 de la première étape déjà réalisée par la Municipalité, soit le rapport d'analyse de vulnérabilité de notre source d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'acceptation d'une aide financière individuelle dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP), du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, confirmée en date du 13 avril 2023.

5.3 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) – Mandat pour services professionnels en hydrogéologie pour accompagnement à l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable – Octroi

153-05-2023

CONSIDÉRANT l'acceptation d'une aide financière individuelle dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP), du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur du projet pour accompagner la Municipalité dans cette démarche du PEPPSEP;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en accompagnement dans le programme PEPPSEP, soumis par monsieur Yves Leblanc, hydrogéologue, au montant de 10 000 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que monsieur Yves Leblanc, hydrogéologue, avait réalisé la première phase de cette démarche pour la production du rapport de vulnérabilité, il est donc cohérent de poursuivre la phase 2 avec ce professionnel;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat en accompagnement dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à monsieur Yves Leblanc, hydrogéologue, au montant de 10 000 \$, avant les taxes applicables.

5.4 Conduite de la rue Principale – Les Entreprises Delorme – Coûts supplémentaires pour ajustement requis – Approbation;

154-05-2023

CONSIDÉRANT que le contrat de la rue Principale a été octroyé par la résolution numéro 132-06-2021, en juin 2021 et qu'une fois octroyé, la Municipalité a dû demander l'autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable, qui a émis ses exigences pour les travaux, puisque la conduite passe sous son emprise, engendrant des modifications aux plans et devis d'origine;

CONSIDÉRANT qu'il n'y avait pas de plans tels que construits complets et qu'il était inévitable dans ce cas de procéder à des ajustements en cours de chantier pour s'arrimer avec la réalité des infrastructures déjà existantes;

CONSIDÉRANT la correspondance du 17 avril 2023, des EntreprisesDelorme, pour les modifications exigées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour un montant pouvant varier de 12 482 \$ à 13 683 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la correspondance du 20 avril 2023 des Entreprises Delorme pour l'ajout d'un fil traceur, afin de repérer la conduite facilement lors de futures interventions, réparations ou branchements, au montant de 1 053 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la correspondance du 25 avril 2023 des Entreprises Delorme pour l'ajout d'une vanne et des accessoires supplémentaires, incluant le matériel et l'installation au montant de 5 642,10 \$, avant les taxes applicables, pour palier à une problématique découverte lors de l'ouverture du sol;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER le paiement des frais supplémentaires suivants aux Entreprises Delorme, pour répondre aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de s'ajuster à la réalité des infrastructures en place, soit :

- Un montant pouvant varier de 12 482 \$ à 13 683 \$, avant les taxes applicables, pour les modifications exigées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, tel qu'il appert à la correspondance du 17 avril 2023;
- Un montant de 1 053 \$, avant les taxes applicables, pour l'ajout d'un fil traceur, tel qu'il appert à la correspondance du 20 avril 2023;
- Un montant de 5 642,10 \$, avant les taxes applicables, pour l'ajout d'une vanne et des accessoires supplémentaires, incluant le matériel et l'installation, tel qu'il appert à la correspondance du 25 avril 2023.

5.5 Usine d'épuration des eaux usées – Nordmec constructions inc. – Coûts supplémentaires pour DCME_04 – Approbation

155-05-2023

CONSIDÉRANT la demande de changement numéro DCME-04 pour le contrôle du ventilateur VE-3 et du ventilateur VE-6;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Nordmec construction inc., pour la fourniture, l'installation et le raccordement d'une minuterie pour contrôler le VE-3 et la fourniture, l'installation et le raccordement d'un thermostat pour contrôler le VE-6, au montant de 2 068,26 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le paiement des frais supplémentaires de la DCME-04, numéro de changement 16, pour le contrôle du ventilateur VE-3 et du ventilateur VE-6, au montant de 2 068,26 \$, avant les taxes applicables.

5.6 WaterOClean – Prolongation du contrat d'ingénierie en mécanique de procédés – Approbation

156-05-2023

CONSIDÉRANT le mandat octroyé par la résolution numéro 155-05-2022 pour la surveillance de bureau et la résolution numéro 157-05-2022 pour la surveillance de chantier octroyé à WaterOClean inc., pour la surveillance des travaux de construction d'une station d'épuration des eaux usées de type RBS, pour le volet mécanique de procédés;

CONSIDÉRANT que la mise en marche de la station d'épuration des eaux usées était prévue au 31 décembre 2022 et pour cause des retards de livraison des équipements, l'échéance est retardée en septembre 2023;

CONSIDÉRANT le nombre d'avis et de directives de changement devant être analysé durant le mandat et ayant pour conséquence l'augmentation des besoins en services de bureau et au chantier durant la construction ainsi que les équivalences et ajustements qui ont nécessité plus de temps de traitement que prévu au mandat d'origine;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des services professionnels de bureau et de chantier, à raison de 100 % en date du 3 avril 2023, tel qu'il appert à la facturation progressive W1186-001-02-03 de WaterOClean inc.;

CONSIDÉRANT que les composantes principales sont à venir dans le projet et que les services de WaterOClean inc., pour le volet mécanique de procédés, seront requis jusqu'à la mise en marche de la station d'épuration des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de WaterOClean inc., tel qu'il appert à la proposition datée du 19 avril 2023, au taux horaire de 145,00 \$, avant les taxes applicables, pour une estimation maximale de 60 heures, mais payable uniquement pour les heures travaillées, et ce, pour les services professionnels additionnels en ingénierie de mécanique de procédés pour la surveillance bureau et chantier, dans le cadre des travaux de construction de la station d'épuration des eaux usées de type réacteur biologique séquentiel (RBS), et ce, jusqu'à sa mise en marche.

5.7 I.M.E. Experts-Conseils inc. – Prolongation du contrat d'ingénierie en mécanique de bâtiment et électrique – Approbation

157-05-2023

CONSIDÉRANT le mandat octroyé par la résolution numéro 159-05-2022 à I.M.E. Experts-Conseils inc. pour la surveillance des travaux de construction d'une station d'épuration des eaux usées de type RBS, pour le volet mécanique et électrique;

CONSIDÉRANT que la mise en marche de la station d'épuration des eaux usées était prévue au 31 décembre 2022 et pour cause des retards de livraison des équipements, l'échéance est retardée en septembre 2023;

CONSIDÉRANT le nombre d'avis et de directives de changement devant être analysé durant le mandat et ayant pour conséquence l'augmentation des besoins en services de

bureau et au chantier durant la construction ainsi que les équivalences et ajustements qui ont nécessité plus de temps de traitement que prévu au mandat d'origine;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des services professionnels de bureau et au chantier, à raison de 98,8 % en date du 15 mars 2023, tel qu'il appert à la facturation progressive DP7 de I.M.E. Experts-Conseils inc. ;

CONSIDÉRANT que les composantes principales sont à venir dans le projet et que les services de I.M.E. Experts-Conseils inc., principalement dans le volet électrique, seront requis jusqu'à la mise en marche de la station d'épuration des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de I.M.E. Experts-Conseils inc., tel qu'il appert à la proposition datée du 20 avril 2023, au taux horaire de 118,00 \$, avant les taxes applicables, pour une estimation maximale de 56 heures, mais payable uniquement pour les heures travaillées, et ce, pour les services professionnels additionnels en ingénierie de mécanique et électrique pour la surveillance bureau et chantier, dans le cadre des travaux de construction de la station d'épuration des eaux usées de type réacteur biologique séquentiel (RBS), et ce, jusqu'à sa mise en marche.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Semaine québécoise des familles – Proclamation

158-05-2023

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a à cœur le bien-être des familles sur son territoire, formant une collectivité forte et unie;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 15 au 21 mai 2023 sous le thème « Simplifier le parcours des familles »;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCLAMER pour la période du 15 au 21 mai 2023 la Semaine québécoise des familles; et

D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à œuvrer ensemble pour simplifier le parcours des familles et à reconnaître l'apport important de celle-ci à l'organisation de nos milieux de vie; et

DE RECONNAÎTRE que les familles sont un vecteur important des relations entre les générations pour transmettre la culture et les valeurs sociales.

6.2 Maltraitance des personnes âgées – Proclamation

159-05-2023

CONSIDÉRANT que la Politique régionale des aînés reconnaît la contribution active des aînés au développement de notre communauté et le fait qu'ils sont les premiers acteurs de leur propre cheminement;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnelle ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a mis en place sur son territoire le projet IMAGES qui permet d'avoir une intervenante dédiée aux aînés qui écoute, accompagne, propose des solutions et réfère aux services sur le territoire afin de contrer la maltraitance, l'isolement et la détresse;

CONSIDÉRANT le projet RADAR (Réseau actif de dépistage des aînés à risque) qui contribue au maintien et au mieux-être des aînés dans leur milieu de vie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCLAMER la journée du 15 juin 2023 comme étant la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées afin de sensibiliser la population; et

D'INVITER tous les élus et la population à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance.

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Règlement numéro 603-2023 modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles – Adoption

160-05-2023

CONSIDÉRANT que le Règlement municipal sur la démolition d'immeubles doit être modifié afin de se conformer aux nouvelles obligations contenues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 avril 2023, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 2 mai 2023, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre l'avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée publique de consultation, la Municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de Règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 603-2023 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles.

7.2 Règlement numéro 605-2023 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les habitations communautaires dans la zone 205-P – Avis de motion

161-05-2023

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Michel Daigle, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 605-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 307-2006.

L'objet de ce Règlement est d'autoriser les habitations communautaires (classe d'usage résidentiel D) dans la zone 205-P. Cette dernière comprend la section de la rue Principale située entre la 5^e Avenue et la rue J.-H.-Fafard ainsi que la section de la 5^e Avenue située entre la rue Principale et la rue Paul-Lussier.

7.3 Règlement numéro 605-2023 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les habitations communautaires dans la zone 205-P – Premier projet de Règlement – Adoption

162-05-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un Règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au Règlement de zonage a été soumise à la Municipalité afin de permettre les habitations communautaires dans la zone 205-P;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à répondre à une demande grandissante de logements pour les travailleurs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 mai 2023, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le premier projet de Règlement numéro 605-2023 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les habitations communautaires dans la zone 205-P;

DE DÉCRÉTER la tenue d'une assemblée de consultation publique le mardi 6 juin 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, afin d'expliquer le projet de Règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**7.4 Projet de lotissement – Demande pour les lots numéro 1 956 713 et 3 976 943 –
Redevances pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels –
Approbation**

163-05-2023

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir un permis de lotissement afin de permettre la construction d'une future maison;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur les demandeurs et l'identification des lots, soit pour monsieur Marc-Antoine Petit et madame Roxane Blanchette et 9207-6116 Québec Inc. (A.B. Mécanik inc.) pour les adresses du 338, 5^e Avenue et 334, 5^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 206 – Lots numéros 1 956 713 et 1 956 943;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard du Règlement de lotissement numéro 308-2006, qui permet de créer de nouveaux lots pour la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale aura comme conséquence la création d'un nouveau lot à construire;

CONSIDÉRANT que le Règlement de lotissement prévoit, à l'article 3.6, des dispositions relatives à des redevances pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

CONSIDÉRANT que le conseil décide, dans chaque cas, la forme que prendra cette redevance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'EXIGER, pour permettre le lotissement, la redevance en argent, établie à 5 % de la valeur du terrain compris dans le plan, conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, soit un montant de 3 940,58 \$, lequel sera payable à la Municipalité dans un délai d'un mois suivant la réception de la présente résolution.

7.5 Dérogation mineure pour le lot numéro 6 572 297 – Approbation

164-05-2023

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une dérogation afin de permettre l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée, à une distance de 4,57 mètres de la limite arrière du terrain sur le futur terrain à être créé portant le numéro de lot 6 572 789;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur ainsi que son identification, soit pour monsieur Marc-Antoine Petit, pour l'adresse 338, 5^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 206 – Lot numéro 6 572 297;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard du Règlement de zonage numéro 307-2006 qui exige à la grille des usages et des normes une marge arrière minimale de 6,10 mètres par rapport à la limite arrière dans la zone 206;

CONSIDÉRANT qu'un refus pourrait causer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'usage respecte le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT que le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, qui recommande de permettre l'implantation de la maison jusqu'à un minimum de 4,0 mètres de la limite arrière du terrain;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le nouveau lot créé, numéro 6 572 789, située au 332, 5^e Avenue, afin de permettre une marge arrière à un minimum de 4,00 mètres de la limite du terrain.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Travaux d'urgence – Fuite d'une conduite d'eau potable – Réparation – Ratification

165-05-2023

CONSIDÉRANT que des travaux d'urgence ont dû être exécutés pour la réparation d'une fuite, le 22 mars 2023, autorisés par la directrice générale et réalisés par l'opérateur en eau et à la voirie, avec l'aide de sous-traitant;

CONSIDÉRANT les frais liés à cette intervention pour la compagnie Transport Sylvain Girard inc., au montant de 996,07 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les frais liés à cette intervention pour Les Entreprises S.G. Audy inc., au montant de 1 410 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER la décision de la directrice générale d'effectuer les travaux d'urgence; et

D'AUTORISER le paiement des frais liés à cette intervention à la compagnie Transport Sylvain Girard inc., au montant de 996,07 \$, avant les taxes applicables; et

D'AUTORISER le paiement des frais liés à cette intervention aux Entreprises S.G. Audy inc., au montant de 1 410 \$, avant les taxes applicables.

8.2 Station de pompage au garage municipal – Réparation d'une pompe et entretien – Approbation

166-05-2023

CONSIDÉRANT qu'il y a une réparation et de l'entretien à faire sur les pompes de la station de pompage situé sur le terrain du garage municipal;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 300316816, de la compagnie Pompex inc., datée du 26 avril 2023, au montant de 3 578,73 \$, avant les taxes applicables pour la réparation d'une pompe et la soumission numéro 300318269, au montant de 564,13 \$, avant les taxes applicables pour l'entretien des pompes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat de réparation et d'entretien des pompes de la station de pompage située au garage municipal à la compagnie Pompex inc., tel qu'il appert à la soumission numéro 300316816 datée du 26 avril 2023, au montant de 3 578,73 \$, avant les taxes applicables, ainsi qu'à la soumission numéro 300318269, au montant de 564,13 \$, avant les taxes applicables.

8.3 Usine de filtration d'eau potable – Pompe sur génératrice – Remplacement – Approbation

167-05-2023

CONSIDÉRANT qu'il y a un bris sur la pompe de la génératrice à l'usine de filtration d'eau potable et qu'il y a lieu d'en faire le remplacement le plus rapidement possible, puisque la génératrice doit entrer en fonction lors de panne électrique pour ne pas interrompre la distribution d'eau du réseau d'eau potable;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 316, de la compagnie Drumco Énergie inc., datée du 17 avril 2023, au montant de 2 336,59 \$, avant les taxes applicables, incluant pièces, main-d'œuvre et déplacement pour le remplacement de la pompe;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER à la compagnie Drumco Énergie inc., le mandat de remplacement de la pompe au montant de 2 336,59 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission numéro 316, datée du 17 avril 2023, incluant pièces, main-d'œuvre et déplacement.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Parc Réal-Godin – Inauguration – Invitation

168-05-2023

CONSIDÉRANT que le conseil a pris la décision de nommer le parc au centre du village devant le presbytère en l'honneur de monsieur Réal Godin;

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie du Québec a reconnu notre demande et a officialisé le nom du parc Réal-Godin;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut profiter de l'occasion de l'inauguration du parc Réal-Godin pour rendre hommage à ce grand homme, dans une ambiance festive, avec quelques activités pour les plus petits et les plus grands;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'INVITER la population de Sainte-Hélène-de-Bagot à l'inauguration du parc Réal-Godin, le 1^{er} juin 2023 de 17 h à 19 h, à venir rendre hommage à ce grand homme, dans une ambiance festive, avec quelques activités surprises pour tous les âges.

10 AFFAIRES DIVERSES

10.1 Course AGSICQ – Traversée du territoire et prêt de salle – Approbation

169-05-2023

CONSIDÉRANT que c'est sous le thème « Urgence d'agir » que l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) tiendra son 55^e congrès annuel du 20 au 23 mai prochain à Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT que l'AGSICQ est associée depuis de nombreuses années à la Mission du Dr Pierre Marsolais;

CONSIDÉRANT qu'afin de soutenir davantage cette œuvre et le don d'organes et de tissus, l'AGSICQ a décidé d'organiser un événement permettant à quatre coureurs de parcourir la distance de 500 km séparant les villes de Laval et Rivière-du-Loup, dans le but d'établir une chaîne de vie entre les premiers répondants et les services incendie des municipalités traversées et d'amasser des dons pour la cause;

CONSIDÉRANT que la première édition de cet événement se tiendra du 14 au 20 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER les organisateurs et participants à circuler sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot conformément au tracé annexé à la résolution et

conditionnellement à l'obtention des autorisations requises et nécessaires et de s'assurer de la sécurité des participants; et

D'AUTORISER le prêt sans frais d'une salle située au chalet des loisirs, 400, 2^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, puisque le parcours inscrit la pause pour le dîner sur notre territoire et donnant accès aux utilisations essentielles.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

170-05-2023

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 45.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte